



## Braderie/Brocante

### Règlement intérieur

**Article 1 :** la manifestation dénommée «Braderie/Brocante » est organisée par la municipalité, en centre-ville, le dimanche 21 aout 2022 de 8h à 17h.

L'accueil des exposants se fera de 7h à 8h, il ne sera plus possible de s'installer au-delà de 8h.

**Article 2 :** la Braderie/Brocante est ouverte aux commerçants locaux, aux commerçants non-sédentaires et aux particuliers dans le cadre du vide-grenier.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 02 aout 2005, modifié par décret du 7 janvier 2009.

**Article 3 :** Toute personne devra lors de son inscription :

- \* fournir le bulletin d'inscription dûment complété
- \* justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) de sa carte d'identité
- \* le paiement correspondant à la réservation. Toute annulation dans un délai de 48h avant l'événement ne pourra donner lieu à un remboursement.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

L'original de la carte d'identité devra être présenté le jour de la manifestation.

- \* les **commerçants** devront être munis de leur **carte professionnelle** ou **extrait de k-bis**.

**Article 4 :** Les exposants devront être autonomes, la ville ne fournira ni matériel ni électricité.

**Article 5 :** le tarif est fixé à 2€/ml. 1 emplacement correspond à 5ml (soit 10€ l'emplacement).

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leurs auront été attribuées. **Tout mouvement de véhicule sera interdit entre 8h et 17h, sauf cas de force majeure (intempéries) et après autorisation des organisateurs.**

**Article 6 :** Les exposants spécialisés en vente alimentaire ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées altérables. La direction de la répression des fraudes pourra (DGCCRF)

procéder à des contrôles. (Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail de produits alimentaires).

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichages prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, la présence d'allergènes, date de limite de consommation, pesage ... (réglementation denrées alimentaires : (UE n°1169/2011).

Les exposants s'engagent à assumer l'entière responsabilité de leurs ventes et être en conformité avec la législation

**Article 7** : les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses, détériorations, ....

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants:

- Toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines,...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- les armes factices (pistolets à bille, d'alarme,...)
- produits incendiaires ou inflammables

**Article 8** : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains et la circulation des acheteurs. Les parasols doivent être repliables rapidement si nécessaire, la chaussée doit être libre sur une largeur minimale de 4 mètres, afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement.

**Article 9** : les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Toute intervention de nos services entraînera un rejet de toute demande ultérieure.

**Article 10** : Toutes distributions de tract est interdite sauf autorisation.

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux annonces de braderie, brocante et/ vide-grenier.

**Article 11** : les organisateurs se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure.

**Article 12** : la présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.